



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0201**

Objet : Lancement des projets de construction de pôles Petite
Enfance intercommunaux à Biviers et à Lumbin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu les crédits budgétaires prévus,

En matière de petite enfance, Le Grésivaudan poursuit une politique ambitieuse de développement et de modernisation de son réseau d'accueil du jeune enfant. Celle-ci s'inscrit dans une logique :

- De réponse aux besoins des familles du territoire,
- De remplacement des structures vétustes ou sous-dimensionnées,
- D'amélioration de la qualité d'accueil et des conditions de travail des professionnels,
- D'optimisation du fonctionnement, de l'organisation territoriale et des coûts.

Dans cette logique, il est proposé d'engager deux projets structurants à l'échelle intercommunale, qui visent à remplacer des structures anciennes et énergivores, par des équipements modernes, fonctionnels et mutualisés :

- La construction d'un pôle petite enfance à Biviers de 22 places,
- La construction d'un pôle enfance à Lumbin de 24 places, issu du regroupement des structures de Lumbin et de La Terrasse.

Concernant la nature des projets, les deux équipements présenteront des caractéristiques assez similaires :

- Des bâtiments neufs de plain-pied, construits sur des terrains communaux :
 - Pour Lumbin sur un tènement foncier acquis à l'euro symbolique, permettant directement la construction de l'équipement de Petite Enfance par la communauté de communes et s'intégrant plus largement à un projet urbain communal,
 - Pour Biviers sur un tènement foncier également non valorisé et dont le coût d'acquisition sera nul, dans le cadre d'une opération d'ensemble menée par la commune où l'équipement de Petite Enfance sera réalisé en délégation pour la communauté de communes et pour lequel le coût des travaux de construction sera pris en charge par Le Grésivaudan. Une convention spécifique viendra préciser notamment le périmètre de la compétence transférée et les conditions d'organisation des lieux. Dans ce contexte, une division foncière en volume du bâtiment, de ses extérieurs accueillant l'équipement de Petite Enfance (crèche et jardin attenant), et des autres locaux communaux sera réalisée. Cette procédure permettra alors une cession de volume immobilier avec servitude d'usage pour les parties relevant de la communauté de communes.
- Une conception environnementale performante, visant à réduire l'empreinte énergétique (isolation, ventilation, matériaux durables...),
- Des espaces mutualisables avec des fonctions complémentaires : relais petite enfance (RPE), actions de soutien à la parentalité, bureaux partagés ou espaces communs,
- Une meilleure accessibilité pour les familles, avec des cheminements sécurisés et des liaisons avec les autres équipements communaux (écoles, espaces publics...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel

Projet	Rétroplanning	Coût total opération TTC	Subventions attendues	Reste à charge CCLG
Pôle enfance Biviers 22 places	Études de faisabilité : 2025 Désignation de la maîtrise d'œuvre (MOE) : Mars 2025 Début des travaux : Janvier 2027 Livraison prévisionnelle : Décembre 2027	2 420 000 €	CAF * : 321 600 € DETR * : 200 000 €	1 898 400 €
Pôle enfance Lumbin / La Terrasse 24 places	Études de faisabilité : 2025 Désignation de la MOE : Septembre 2025 Début des travaux : Septembre 2026 Livraison prévisionnelle : Septembre 2027	2 640 000 €	CAF : 331 200 € DETR : 240 000 €	2 068 800 €
Total		5 060 000 €	1 092 800 €	3 967 200 €

* Caisse d'allocation familiale, dotation d'équipement des territoires ruraux

Budget de fonctionnement prévisionnel

BP 2027 - 22 places					
	Coût RH	Coût fonctionnement courant (hors RH)	Coût total fonctionnement	Subventions CAF + Participations familles	Reste à charge CCLG *
Pôle enfance Biviers 22 places	14 000 € (RPE) 510 000 € (MA)	70 000 €	594 000 €	347 740 €	246 260 €
BP 2027 - 24 places					
Pôle enfance Lumbin / La Terrasse 24 places	24 000 € (RPE) 530 000 € (MA)	76 000 €	660 000 €	359 679 €	300 321 €
Total	1 108 000 €	146 000 €	1 254 000 €	522 419 €	731 581 €

* Dépenses fonctionnement courant et RH - recettes CAF et familles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le lancement des projets de construction des pôles Petite Enfance de Biviers et de Lumbin,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le PPI Petite Enfance 2025-2027,
- De lancer les études de faisabilité et les procédures de désignation de la maîtrise d'œuvre,
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs,
- Et de signer tout document afférent à ces opérations, dont les actes notariés nécessaires à celles-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE

